



Union Nationale
des Professions Libérales

C HIRURGIEN-DENTISTE

QU'EST-CE QU'UN CHIRURGIEN-DENTISTE ?

Le chirurgien-dentiste est un thérapeute qui exerce une profession libérale réglementée. Il effectue un acte médical et chirurgical, et lui seul, hormis un médecin, a le droit d'intervenir en bouche.

La pratique de l'art dentaire comporte « une consultation, un diagnostic et le traitement des maladies de la bouche, des dents et des maxillaires », et autorise la prescription de toute médication par ordonnance.

LA FORMATION INITIALE DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Les études d'odontologie (ou études dentaires) se déroulent à l'Université, durent au minimum 6 ans et débouchent sur le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, qui seul permet d'exercer la profession.

La filière scientifique doit être privilégiée pour entreprendre de telles études.

La première année d'études de chirurgie dentaire qui est commune avec la première année de médecine (PCEM1), est sanctionnée par un concours.

Après 5 années d'études (cours théoriques, travaux en laboratoire, stages professionnels), l'étudiant fera un troisième cycle (1 an), qui prépare à l'exercice autonome de la profession et conduit au diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, après soutenance d'une thèse.

Il peut également choisir la voie de l'Internat (3 ans).

La formation des internes comprend une formation clinique (stages hospitaliers), et un enseignement théorique.

A l'issue de ce 3ème cycle long, les étudiants obtiennent l'attestation d'études approfondies et, après soutenance d'une thèse, le diplôme d'Etat de Docteur en chirurgie dentaire et le titre d'ancien interne en odontologie.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre National des chirurgiens-dentistes regroupe tous les chirurgiens-dentistes exerçant la chirurgie dentaire sur le territoire français quel que soit leur mode d'exercice.

L'Ordre possède une compétence déontologique, administrative et disciplinaire :

- Le conseil national de l'Ordre veille au respect des règles contenues dans le code de déontologie.

Conseil National de l'ordre des chirurgiens-dentistes

22, rue Emile Ménier
75116 Paris
Tél. : 01 44 34 78 80

• L'Ordre est représenté à l'échelon départemental avec un rôle administratif (inscription, radiation, mise à jour du Tableau et liste des professionnels du département habilités à exercer) et de gestion des litiges éventuels entre praticiens et entre praticiens et patients.

• Au niveau de la région, le conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a un rôle disciplinaire, et intervient dans l'examen des plaintes déposées contre les professionnels pour des manquements aux règles du code de déontologie.

La défense des intérêts de la profession, quant à elle, est notamment assurée par :

Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)

54, rue Ampère
75849 Paris Cedex 17
Tel. : 01 56 79 20 20
Fax : 01 56 79 20 21
www.cnsd.fr

Union des jeunes chirurgiens-dentistes (UJCD)

14, rue Etex
75018 Paris
Tél. : 01 44 85 51 21
Fax : 01 44 85 51 32
www.ujcd.com

Syndicat des Femmes chirurgiens-dentistes (SFCD)

119, impasse Roquemaurel
31300 Toulouse
Tél. : 05 34 36 40 44
Fax : 05 34 36 40 43
www.sfcd.fr

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit au tableau de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes, via le conseil départemental, le praticien devra s'immatriculer à une caisse primaire d'assurance maladie.

S'il souhaite s'installer, il disposera d'un délai de 8 jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

LES DEVOIRS DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Le chirurgien-dentiste est soumis à des règles professionnelles et déontologiques.

Le chirurgien-dentiste :

- est tenu au secret professionnel ;
- a un devoir d'information et de conseil du patient ;
- doit garantir la qualité des soins dispensés ;...

Les chirurgiens-dentistes sont obligatoirement couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle.